Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260107-ARRETE_2026_002-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

ARRETE n° 26/002

Portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de LANNION, à l'occasion d'une aliénation, Chemin de Pen ar Ch'ra

Monsieur Gervais EGAULT, Président de Lannion-Trégor Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L.5211-9, L.5211-10 et L. 5216-5 ;

VU la loi 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 85-729 du 18/07/1985 modifiée relative à la définition et la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

VU la loi 2014-366 du 24 /03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifiant le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LANNION approuvé le 31 janvier 2014 ;

VU le transfert automatique de la « compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté de la part de ses communs membres à compter du 27 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13/09/2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président notamment l'exercice du Droit de Préemption Urbain et l'autorisant à déléguer ce droit dans certaines conditions aux communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

VU la demande de la commune de LANNION en date du 06/01/2026 sollicitant la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain par courrier en date du sur les parcelles cadastrée BX 40, 41 et 42 ;

CONSIDERANT qu'une déclaration d'intention d'aliéner reçue à la Mairie de LANNION le 16/12/2025, enregistrée sous le numéro DIA 022 113 25 C00304, a été adressée par Maître BIGNON, notaire à Perros-Guirec, en vue de la cession d'un bien sis à LANNION, chemin de Penn ar C'Hra, cadastré section BX numéros 40, 41 et 42, d'une superficie totale de 2287m², appartenant à la SCI de Penn ar C'Hra, au prix de 250 000€ (deux-cent-cinquante-mille euros) hors frais d'honoraires ;

CONSIDERANT que ce bien se situe dans le périmètre de requalification du site de Nod Huel. Ce projet urbain prévoit notamment l'aménagement d'infrastructures apaisées de l'actuel boulevard Mendès-France et la création d'une voie reliant le boulevard Mendès France au Quai Foch, qui desservira les futurs îlots à construire dans le cadre du projet Nod Huel. Afin de permettre la réalisation d'un giratoire boulevard Mendès France, un emplacement réservé figure dans

le règlement graphique du PLU adopté en 2014. I[illegible] projet de PLUi-H arrêté le 26 juin 2025. Cet emplacement r[illegible]ie sur la parcelle BX n°42;

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260107-ARRETE_2026_002-DE

CONSIDERANT que l'intérêt communautaire de ce projet n'est pas avéré mais que l'intérêt communal est avéré ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le délégataire du droit de préemption dispose des mêmes droits que le titulaire ;

ARRETE

Article 1 : L'exercice du droit de préemption urbain est délégué ponctuellement à la commune de LANNION aux fins de préempter le bien sis chemin de Penn ar C'Hra, à LANNION, cadastré BX40, BX41 et BX 42, d'une superficie totale de 2287 m², appartenant à la SCI de Penn Ar C'Hra, objet de la déclaration d'intention d'aliéner citée supra.

Article 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et en conséquence est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3 : Le délégataire sera tenu de transmettre à Lannion-Trégor Communauté, titulaire, les éléments d'informations relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Lannion.

FAIT à LANNION, le 07/01/2026

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le……..
Publié, affiché et notifié le……

Le Président,
Gervais EGAULT

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.